

Mise en ligne : 13 juin 2014.  
Dernière modification : 9 avril 2019.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## RIZERIES DU PACIFIQUE, SAÏGON

### création de la Société maritime et commerciale du Pacifique

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe\\_du\\_Pacifique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe_du_Pacifique.pdf)

Rizeries du Pacifique  
(EN FORMATION)  
Société anonyme un capital de 1.000.000 piastres  
SIÈGE SOCIAL A SAÏGON  
(*L'Écho annamite*, 11, 15, 18, 20, 22 et 27 mai 1920)

Les souscriptions sont ouvertes à partir du 15 mai et seront closes le 15 juin.  
Les versements auront lieu soit à la Société Maritime et Commerciale du Pacifique, soit à la Banque Industrielle de Chine à Saïgon comme suit :

1<sup>er</sup> quart avant le 15 juin 1920 ;  
2<sup>e</sup> quart du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1920 ;  
3<sup>e</sup> quart du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 1920 ;  
4<sup>e</sup> quart suivant préavis d'un mois donné par le conseil d'administration suivant les besoins de la société.

La souscription de la totalité du capital est garantie par la Société maritime et commerciale du Pacifique qui souscrira la balance disponible pour son compte.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Société maritime et commerciale du Pacifique, 72-74, rue d'Ormay à Saïgon.

---

Le commerce et l'industrie du riz  
EN COCHINCHINE  
par VÂN-THÊ-HỒ  
(*L'Écho annamite*, 28 décembre 1920)

I

La Société maritime et commerciale du Pacifique\* a créé récemment la Société des rizeries du Pacifique au capital de 1.000.000 de piastres, qui a pour premier objectif l'édification. et l'exploitation d'une usine. Celle-ci, dont la construction est déjà commencée, serait en mesure de fonctionner en février 1921.

---

RIZERIES D'EXTRÊME-ORIENT\*  
(*Le Journal des finances*, 13 septembre 1922)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries\\_Extr.-Orient.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_Extr.-Orient.pdf)

Cette société s'est assuré le contrôle de la Rizerie du Pacifique [à Saïgon], qui avait été créée par la Société maritime et commerciale du Pacifique\*. L'opération doit s'effectuer dans les conditions suivantes. Le capital de la Rizerie du Pacifique, d'un million de piastres, est transformé en un capital de 10 millions de francs.

Les principaux créanciers de la Compagnie : la Société du Pacifique, la Banque industrielle de Chine\* et les constructeurs, sont désintéressés par la remise d'actions. Quant aux Rizeries d'Extrême-Orient, elles s'assurent le contrôle de l'affaire par la souscription d'une augmentation de capital de 5 à 10 millions d'actions privilégiées 6 %. La combinaison a été sanctionnée par M. Porte, président du tribunal de commerce de la Seine.

---

SOCIÉTÉ DU PACIFIQUE  
(*Le Journal des chemins de fer*, 21 octobre 1922, p. 336)  
[saisi main]

.....  
Concernant les Rizeries du Pacifique, le président rappelle l'accord intervenu avec la Soc. de rizeries d'Extrême-Orient : « Cette dernière soc., dit-il, qui, comme vs le savez, occupe une place brillante en Indo-Chine, accepta d'intervenir dans l'affaire p. achever les installations et mettre l'affaire au point en y apportant les cap. indispensables. Les bases générales des accords intervenus peuvent se résumer ainsi : 1° conversion en actions des créances de la Soc. du Pacifique, de la Banque industrielle de Chine et de MM. Brossard et Mopin, sur les Rizeries du Pacifique (sauf, toutefois, la partie de la créance de la Soc. du Pacifique représentant le matériel non encore payé par elle) ; 2° le cap. originaire des Rizeries du Pacifique, augmenté des créances ainsi converties en actions ramené forfaitairement à 10 MF et recevant des actions de deuxième rang ; 3° souscription; par les Rizeries d'Extrême-Orient de 5 millions d'actions nouvelles privilégiées des Rizeries du Pacifique et faculté d'augmenter ensuite le cap. d'une nouvelle tranche de 5 MF. Le nouveau cap. de la Soc. des rizeries du Pacifique serait ainsi porté à 15 MF d'abord et à 20 MF éventuellement.

---

Rizeries d'Extrême-Orient\*  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 novembre 1922)

Cette société vient de prendre le contrôle absolu de la Rizerie du Pacifique. L'opération se réaliserait de la manière suivante : le capital de la Rizerie du Pacifique, d'un million de piastres, est transformé en un capital de 10 millions de francs, transformation qui permettrait à la société de désintéresser ses principaux créanciers. Sur ces 10 millions de francs, les Rizeries d'Extrême-Orient souscriraient 5 millions en actions privilégiées 6 %.

---

Rizeries d'Extrême-Orient\*  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 janvier 1923)

Signalons la nouvelle avance des Rizeries d'Extrême-Orient à 710 fr. En dehors du développement de ses affaires, cette Société a bénéficié, pendant l'exercice 1922, de la hausse de la piastre. Ajoutons qu'en 1923, les opérations sociales se trouveront encore élargies, la production de la rizerie du Pacifique venant renforcer celle des usines appartenant déjà à la Société.

---

Société Française de Gérance de la Banque Industrielle de Chine  
AGENCE DE SAIGON  
COTE DES VALEURS LOCALES  
(*L'Écho annamite*, 14 avril 1923)

NATURE DES TITRES      NOUS AVONS acheteurs à      NOUS AVONS vendeurs à  
Actions Rizeries du Pacifique ordinaires 93

---

Les réorganisations  
RIZERIES D'EXTRÊME-ORIENT  
(*Le Journal des finances*, 26 septembre 1924)

On a prétendu un moment, qu'elle possédait le contrôle des Rizeries du Pacifique, émanation de la Société maritime et commerciale du Pacifique, mais ce renseignement n'a jamais été confirmé officiellement.

---

COCHINCHINE  
Cholon  
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1923)

Les décortiqueries de paddy de    peuvent travailler environ 11.000 tonnes de paddy par jour. [...] Dans quelques mois, on pourra y ajouter les 600 tonnes des Rizeries du Pacifique, ce qui donnera 4.590 tonnes. [...]

---

Suite :  
*Nacht und Nebel.*